

Association Pères Mères Enfants Solidaires

C.P. 312 CH-1224 Chêne-Bougeries / Genève

E-mail : pmes@bluewin.ch

Monsieur Charles BEER

Conseiller d'Etat

En charge du SPMI

6, rue de l'Hôtel-de-Ville

1204 Genève

Genève, le 12 novembre 2008

Concerne : Doléances de l'association PMES

Monsieur le Conseiller d'Etat,

A plusieurs reprises, notre association s'est adressée personnellement à vous, faute d'avoir pu s'appuyer et apprécier un SPMI capable de gérer correctement et humainement certains dossiers.

Notre consternation est d'autant plus vive à votre endroit, que par exemple, vous prétendez dans votre lettre du 18 juin 2008, que si le PR Liotard est fermé du 14 juillet au 10 août, le PR St-Victor reste ouvert en permanence. Etes-vous au courant, que faute de plage horaire, des parents et surtout des enfants ont été privés de droits de visite ? Monsieur XXXXXX n'est pas l'ange de votre Institution, loin s'en faut. Je prendrai le temps, un jour, de revoir certains dossiers dans lesquels il consigne des renseignements inexacts, de seconde main.

Votre responsabilité de politicien a été mise en cause au sens des articles 11 et 35 de la Constitution fédérale, dans l'affaire de Monsieur D.I.

Suite à notre tout dernier courrier (21.10.2008) dans lequel nous vous faisons part du maintien abusif d'une enfant en foyer, depuis 9 ans, alors que ses grands-parents restent l'unique cocon familial pour aider l'enfant à se reconstruire. Vous déléguez à Monsieur O.G. le soin de répondre à votre place. Vous savez très bien que nous n'acceptons pas son système (et celui de tout le SPMI) de se protéger par des « experts psychiatres » dont les rapports sont très souvent erronés, tronqués et nous en venons même à nous demander qui, dans la hiérarchie donne ce genre d'ordre ? Le but est facile à comprendre, nous le concevons, mais vu les dégâts que ces rapports provoquent, on ne peut que blâmer cette façon de procéder. De même, nous trouvons inadmissible le fait que deux sœurs placées dans le même foyer, (Gd.Saconnex) n'aient pas le même droit de voir leur maman.

Pour en revenir aux expertises, et afin que vous sachiez que je n'invente rien, la doctoresse **Peggy FRAZIER**, a reconnu avoir « *menti dans ses déclarations, lors de l'expertise psychiatrique en 1997. Ce document a été remis à la Doctoresse Marianne Caflisch – 8 rue des Eaux-Vives - 1207 Genève – en date du 10 juin 2004 – par l'une de nos membres.*

Nous sommes découragé-s de constater que certains de nos gouvernants ne sont pas efficaces ; qu'ils ne prennent pas sur eux les problèmes qui sont de leur ressort, ce qui permettrait de les régler dans le respect des droits de l'Homme. Le personnel du SPMI dans sa grande majorité, suit le concept du vase clos qui conduit forcément à la longue, à des dépôts de plaintes. Et où sont-elles aujourd'hui ces plaintes ? Classées tout simplement par Monsieur Daniel Zappelli, sans les enquêtes exigées, sans les confrontations des parties en cause, sans écouter des associations qui en connaissent long sur le sujet.

Je récapitule :

Plainte contre les HUG - Madame Bonfanti avait promis une enquête
Plainte contre Madame B. du SPMI
Plainte contre Madame T. du SPMI
Plainte contre Madame V. du SPMI
Plainte contre la Police pour maltraitance
Plainte contre le Docteur D. L. (réponse en attente de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients). **Plainte classée finalement...**

Nous relevons, que Madame V. s'est faite accompagner par Me Assaël, lors de l'audience de Monsieur A. XXXXXXXX dont vous avez aussi eu connaissance de l'incroyable affaire. Bientôt 3 ans que ce dernier n'a aucune information sur sa fille, après avoir subi les outrageuses accusations de Madame V, ses propos sont une honte pour le SPMI. Ce père de famille a fait 74 jours de prison pour RIEN !

Nous joignons à la présente, copie d'une lettre adressée à Monsieur O.G.. Sa teneur vous surprendra.

Avec le temps, nous découvrons que les associations font un meilleur travail que vos Services et sans aucune subvention, pour aider les personnes à défendre leurs droits, selon la Constitution fédérale. Trop de lois, tuent la loi. C'est le cas à Genève. Propos du Procureur général.

Ce qui est dit est dit. On ne peut passer sous silence, une certaine façon de travailler et de déléguer à ceux qui en sont incapables, des dossiers gravissimes (pédophilie avérée, orpheline, DV non établis ou non respectés, **sans pénalité** ; fausses expertises, réponses ambiguës du TT tendant à confusion, audiences TT insuffisamment protocolées, quasiment toujours au détriment du parent demandeur, RDV au SPMI annulés, séquestrations psychiatriques, faux et usage de faux, tentative de défenestration d'un garçonnet, au foyer de Chevrens, soigné ensuite en psychiatrie, et actuellement sous médication sévère depuis son retour au foyer ; fugues répétées au foyer du Gd.Sacconnex, refus de la Police de nous entendre à 23h00 à ce propos à Carl-Vogt ! Enfants mineurs en surpoids sous neuroleptiques, Tryptizol donné à un enfant de 8 ans sous contrôle du SPMI, etc....) Connaissez-vous seulement le nombre de suicides qui surviennent après des décisions immodérées d'assistants sociaux ?

Vous alerter, tel était notre but. Vous nous répondrez que vous ne pouvez être partout. En cela vous avez raison. Mais le SPMI, ce gouffre à millions, votre plus gros budget croyons-nous savoir, mérite mieux que ce que l'on entend, voit et constate, jour après jour. Le nombre grandissant d'étrangers qui ont à faire avec cette Institution, subissent des délits de faciès, des « clauses péril » évitables, des enfants drogués, utilisés comme cobayes, placés dans des foyers à rentabiliser. Quel renom pour Genève !

Aussi, nous vous remercions d'avance, de prendre très au sérieux ce document, de faire des enquêtes. En tout cas, de trouver les aménagements indispensables pour que de tels abus ne se reproduisent plus si souvent. Certes il est difficile de rester optimistes, vu le nombre croissant de divorces. Mais la main mise du SPMI lors des mesures pré provisoires urgentes, durent et perdurent plus que de raison. Améliorer le SPMI autant que faire se peut, doit être votre priorité, au même titre que l'enseignement.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, mes respectueuses salutations.

Cc. aux ayants droit

Leïla Elisabeth Pellissier

Annexe : ment.

SUITE :

Monsieur le Conseiller d'Etat Charles BEER n'a pas répondu personnellement à cette lettre.

Toutefois, il a chargé Mesdames Byrne-Sutton et Jacqueline Horneffer, de nous recevoir au DIP, le 20 mars 2009. Notre vice-présidente, Madame Brigitte Pivot et moi-même, avons honoré ce rendez-vous. Lors de l'entretien, nous avons débattu de dossiers préoccupants, déposant un court extrait pour chacun d'eux.

Nous avons également donné une liste d'idées dont nous pensons qu'elles pourraient améliorer le système de fonctionnement du SPMI.

En conclusion, il a été question d'un rendez-vous avec la directrice générale du Service de Protection des Mineurs (SPMi) soit Madame Leïla Nicod - ce que nous avons accepté.

Il eut lieu le 27 mai 2009 - Convaincue des efforts de Madame Nicod, nous espérons que nos attentes ont été comprises et que du changement interviendra pour le bien des familles.

Grâce à Madame Nicod, une nouvelle loi est entrée en force. Soit : la non ingérence du SPMi lors de divorces non conflictuels. Ce que nous ignorions.

La Gradelle, ce 2 juin 2009